

construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale

Demande de permis de construire

Documents requis

(isolée, jumelée ou en rangée)

Si vous projetez de construire une résidence unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée, vous devez présenter les documents suivants en trois exemplaires au moment de votre demande de permis.

- Plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre précisant notamment :
 - l'emplacement projeté de la construction
 - l'emplacement des servitudes
 - les équipements d'utilité publique en avant de la propriété (luminaire de rue, borne-fontaine et autres)
 - la ligne des hautes eaux, la rive et le degré de pente de la rive de tout cours d'eau situé à moins de 20 m des limites du lot
 - la zone de forte pente, la ligne de crête et de pied du talus
 - la limite d'une zone inondable, d'un milieu humide, d'un secteur à potentiel karstique, d'une aire de protection d'un puits municipal ou d'un ouvrage de captage d'eau et d'un cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable identifié au plan de zonage
- Plan complet à l'échelle des aménagements paysagers, montrant les aménagements projetés (localisation, dimensions et nombre de cases de stationnement, allées d'accès, aires de circulation, aire d'agrément, aire verte)
- Plans complets du bâtiment à l'échelle démontrant :
 - les diverses vues en élévation
 - les diverses vues en plan des niveaux de plancher
 - l'usage projeté de chacune des pièces ou suites
 - les détails du type du mur mitoyen dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée et les diverses coupes de construction détaillées
 - toute autre information déterminant si les travaux ou l'usage prévu sont conformes aux règlements d'urbanisme
- Plan démontrant l'installation des fils des services d'utilité publique dans les conduits souterrains sur le terrain, lorsque requis dans le secteur visé

Conditions particulières

Des documents supplémentaires pourraient être requis pour :

- un projet assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou situé dans une partie du territoire sous juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)
- un projet situé dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency (arrondissements de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles)

Construction dans un secteur non desservi par les réseaux publics d'aqueduc et d'égout :

- un certificat d'autorisation est requis pour construire, réparer, modifier, déplacer ou agrandir une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées
- un certificat d'autorisation est requis pour construire, modifier ou réparer un ouvrage de captage des eaux souterraines
- la demande doit se faire conjointement avec la demande de permis de construire du bâtiment.

Construction sur un terrain ayant fait l'objet de travaux de remblai antérieurement :

- un rapport signé par un ingénieur qui confirme la capacité portante du sol en regard avec la construction projetée

Secteur à potentiel karstique¹

- Dans un secteur à potentiel karstique, si une fondation ou une excavation est prévue, la demande de permis doit être accompagnée d'une étude géotechnique signée par un ingénieur attestant de la stabilité du sol, la stabilité de la construction à réaliser et l'absence d'impact sur la stabilité du sol dans un rayon de 50 m, calculé à partir du centre de la construction ou de l'ouvrage

Lotissement

Le remembrement, la création, le morcellement ou la modification d'un lot requiert l'obtention d'un permis de lotissement

¹ Karstique : relief particulier aux régions calcaires et résultant de l'action souterraine d'eaux, qui contribue à la formation de grottes.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete